



February 2007

IMPORTANT NOTICE

QUESTIONS AND ANSWERS BINGO HALL OPERATORS & LIQUOR LICENCE APPLICATIONS

Q1: How long will it take to process my application?

A: A new liquor sales application usually takes 6 to 8 weeks to process. However the process can be longer if the liquor sales application submitted is incomplete or if there is a public objection to your application.

Q2: What if people object to my application?

A: If the Commission receives one or more written objections to your application the Commission will:

- hold a conference call if five or less objections are received
- hold a hearing if six or more objections are received.

Q3: How much does a new liquor sales licence application cost?

A: A new liquor sales application costs \$1055.00. Please make all cheques or money orders payable to the "Minister of Finance". All fees are non refundable. There is an additional fee for the advertising of the application.

Q4: How much does advertising cost?

A: The advertising cost will vary from city to city. You will be advised by the Commission of the advertising cost for your area. All cheques or money orders are to be made out payable to the "Minister of Finance". Please note that all advertising is done by the Licensing and Registration branch of the Commission.

Février 2007

AVIS IMPORTANT

QUESTIONS ET RÉPONSES EXPLOITANTS DE SALLES DE BINGO ET DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL

Q1 : Combien de temps faudra-t-il pour traiter ma demande?

R : Il faut habituellement entre six et huit semaines pour traiter une demande de nouveau permis de vente d'alcool. Toutefois, la période pourra être plus longue si la demande est incomplète ou si un membre du public s'oppose à votre demande.

Q2 : Que se passe-t-il si des personnes s'opposent à ma demande?

R : Si la Commission reçoit une ou plusieurs objections à votre demande, elle :

- organisera une conférence téléphonique s'il n'y a pas plus de cinq objections.
- tiendra une audience s'il y a au moins six objections.

Q3 : Combien coûte une demande de nouveau permis de vente d'alcool?

R : Une demande de nouveau permis de vente d'alcool coûte 1 055 \$. Vous devez libeller votre chèque ou mandat à l'ordre du « ministre des Finances ». Les droits ne sont pas remboursables. Des droits supplémentaires sont exigés pour l'annonce de la demande.

Q4 : Combien coûte l'annonce?

R : Les prix de l'annonce varient d'une ville à l'autre. La Commission vous avisera des coûts de l'annonce dans votre région. Les chèques ou les mandats doivent être libellés à l'ordre du « ministre des Finances ». La Direction de l'inscription et de la délivrance des permis de la Commission s'occupe de l'annonce des demandes.

Q5: What are Agency Letters of Approval/ Compliance Letters?

A: With all new liquor sales applications agency letters of approval from the local Building, Fire and Health department must be submitted. These agency letters state that your premises meet all the current by-laws and/or standards that are regulated by each agency. All agency letters of approval **MUST** clearly state the name of the establishment and the address. In most cases a capacity limit will be provided by either the Building or Fire department; this varies from municipality to municipality. If no capacity is provided by either department, you may submit plans completed by an architect or a professional engineer. The plans must be **stamped** and **signed** by the architect or the professional engineer indicating the capacity.

Q6: Will I have to submit floor plans?

A: Yes. All new liquor licence applicants must submit two copies of a floor plan on 8.5 x 11 paper. The floor plans must include the length and width of each proposed area to be licensed. All proposed licensed areas must be outlined in red. Please identify the kitchen area, bar areas, gaming areas, stage areas, hallways, washrooms and doorways.

Q7: Do I have to submit all the required documents at once in order to have my liquor licence application processed?

A: In order to begin processing your application, the Commission will require a completed liquor licence application, the fee, a copy of your notification letter to the municipality and two copies of a detailed floor plan of your establishment. The following items are not required with the initial application:

- The advertising fee
- Municipal Information form
- Agency letters of Approval/ Compliance

Q5 : Que sont les lettres d’approbation d’un organisme/lettres relatives à la conformité?

R : Toutes les demandes de nouveau permis de vente d’alcool doivent être accompagnées de lettres relatives à la conformité provenant des services locaux du bâtiment, des incendies et de la santé publique. Ces lettres indiquent que l’établissement est conforme aux règlements actuels ou aux normes qui sont régies par chaque organisme. Le nom et l’adresse de l’établissement **DOIVENT** être indiqués clairement sur toutes les lettres d’un organisme. Dans la plupart des cas, une capacité maximale sera fournie par le service du bâtiment ou le service des incendies; cela varie selon les municipalités. Si aucun de ces services ne détermine une capacité, vous pouvez soumettre des plans préparés par un architecte ou un ingénieur. Les plans doivent être **estampillés** et **signés** par l’architecte ou l’ingénieur déterminant la capacité.

Q6 : Devrai-je fournir un plan de l’établissement?

R : Oui. Toutes les demandes de nouveau permis de vente d’alcool doivent être accompagnées de deux copies d’un plan de l’établissement sur des feuilles de 8,5 po sur 11 po. Le plan doit préciser la longueur et la largeur de chaque zone proposée pour l’obtention du permis. Le contour de toutes les zones proposées doit être tracé à l’encre rouge. Il faut indiquer la cuisine, le bar, les salles de jeu, la scène, les couloirs, les toilettes et les entrées.

Q7 : Dois-je soumettre tous les documents exigés en même temps pour que ma demande de permis d’alcool soit traitée?

R : Pour commencer le traitement de votre demande, la Commission a besoin d’une demande de permis d’alcool dûment remplie, des droits exigés, d’une copie de la lettre d’avis envoyée à la municipalité et de deux copies d’un plan détaillé de votre établissement. Les droits et les documents suivants n’ont pas à être envoyés avec la demande :

- les droits relatifs à l’annonce de la demande
- la formule « Renseignements municipaux »
- les lettres d’approbation d’un

letters

organisme/lettres relatives à la conformité

Q8: Does our business name need to be registered?

A: The business name under which you operate must be registered with the Companies & Personal Property Security branch of the Ministry of Government Services (MGS). For information regarding business name registration please contact toll free at 1-800-361-3223 or visit the website at www.cbs.gov.on.ca/obc.

Q9: If I am applying as a corporation, do I have to submit Articles of Incorporation?

A: If you are applying as a corporation, you do not need to submit Articles of Incorporation unless requested by the Commission. If you are applying as a corporation, please ensure that all questions on the Corporate Structure form are answered. List all officers and directors of the corporation, as well list all persons or corporations holding more than 10% of any equity shares.

Q10: Can I serve alcohol in the area where bingo is being played?

A: The changes that are being made to section 23 of Regulation 719 will allow for alcohol to be served in the area where bingo is being played once a liquor sales licence has been issued.

Q11: How long will this pilot project last?

A: This pilot project is from February 1, 2007 to September 30, 2009.

Q12: What happens at the end of the pilot project?

A: The AGCO and the government will evaluate the success of the pilot before making any final decisions.

Q13: Will all employees have to have alcohol server training?

Q8 : Notre nom commercial doit-il être enregistré?

R : Le nom commercial utilisé pour votre entreprise doit être enregistré auprès Bureau de la direction des companies des Ministère des Services Gouvernementaux. Pour plus de renseignements sur l'enregistrement d'un nom commercial, veuillez communiquer au 1 800 361-3223 (sans frais d'interurbain) ou visiter le site Web de ce ministère à www.cbs.gov.on.ca/obc.

Q9 : Si je présente une demande en tant que personne morale, dois-je soumettre les statuts constitutifs?

R : Si vous présentez une demande en tant que personne morale, vous n'avez pas à soumettre les statuts constitutifs sauf si la Commission vous le demande. Si vous présentez une demande en tant que personne morale, assurez-vous qu'on a répondu à toutes les questions de la formule « Structure organisationnelle ». Dressez la liste de tous les dirigeants et administrateurs, ainsi que la liste de toutes les personnes ou personnes morales détenant plus de 10 % des actions de participation.

Q10 : Est-ce que je peux servir des boissons alcoolisées dans la salle où se joue le bingo?

R : Les modifications apportées à l'article 23 du Règlement 719 auront pour effet d'autoriser le service de boissons alcoolisées dans la salle où se joue le bingo une fois que le permis de vente d'alcool aura été délivré.

Q11 : Combien de temps le projet pilote durera-t-il?

R : Le projet pilote se déroulera du 1^{er} février 2007 au 30 septembre 2009.

Q12 : Que se passera-t-il à la fin du projet pilote?

R : La CAJO et le gouvernement évalueront les résultats obtenus dans le cadre de ce projet avant de prendre des décisions finales.

Q13 : Est-ce que tous les employés devront suivre un cours de formation des serveurur?

A: Server training is **MANDATORY** for all new liquor licence holders. Servers of food and alcohol, managers, host staff and security staff must each hold a certificate. The Commission has approved the Smart Serve program. To contact Smart Serve and for more information to order Smart Serve kits contact:

Smart Serve Ontario
5405 Eglinton Avenue West
Suite #106
Toronto, ON M9C 5K6
www.smartserve.ca

General Information:
Toll free in Ontario:
Fax: 416-695-0684

Q14. Do I need a letter from the municipality as well as the Municipal Information Form?

A: In order to process your application the Commission requires a copy of your notification letter to the municipality as well as a liquor sales licence application, floor plans and the correct fee. You are required to submit a Municipal Information Form as well as the notification letter to the municipality.

Q15. If our hall does not participate in the new revenue model can we apply for a liquor sales licence?

A: No. A liquor sales licence will only be issued once a hall is participating in the new bingo revenue model.

A liquor license guide and application package is available at the AGCO website (www.agco.on.ca) or can be obtained by contacting our Customer Service branch at 1-800-522-2876 or in the Toronto area 416-326-8700.

R : Le cours de formation des serveurs est **OBLIGATOIRE** pour tous les nouveaux titulaires d'un permis d'alcool. Les personnes qui servent de la nourriture et des boissons alcoolisées, les gérants, les hôtes et le personnel de sécurité doivent tous posséder une attestation de cours de formation des serveurs. La Commission a approuvé le programme Smart Serve. Voici les coordonnées du programme Smart Serve si vous désirez obtenir plus de renseignements ou commander les trousseaux Smart Serve :

Smart Serve Ontario
5405, avenue Eglinton Ouest
Bureau 106
Toronto ON M9C 5K6
www.smartserve.ca

Renseignements généraux :
Interurbains sans frais en Ontario :
Télécopieur : 416 695-0684

Q14 : Est-ce que j'ai besoin d'une lettre de la municipalité en plus de la formule « Renseignements municipaux »?

R : Pour traiter votre demande, la Commission exige une copie de votre lettre d'avis à la municipalité ainsi qu'une demande de permis de vente d'alcool dûment remplie, le plan de l'établissement et les droits exacts. Vous devrez aussi soumettre une formule « Renseignements municipaux ».

Q15 : Si notre salle ne se sert pas du nouveau modèle de recettes, pouvons-nous présenter une demande de permis de vente d'alcool?

R : Non. Un permis de vente d'alcool ne sera délivré qu'à une salle de bingo se servant du nouveau modèle de recettes de bingo.

Vous pouvez accéder à un guide et une demande de permis d'alcool en vous rendant sur le site Web de la CAJO (www.agco.on.ca) ou en communiquant avec le service à la clientèle au 1 800 522-2876 ou au 416 326-8700 dans la région de Toronto.

